

## ARRETE DE POLICE LOCALE

N° 366/2022

Portant restriction temporaire de la circulation  
Rues des Anciens Combattants, Kingsheim et Chasseurs – 68110 ILLZACH

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,**

- VU** les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",
- VU** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-11, R.411-8, R.411-25 et suivants,
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de Monsieur Thomas RESS, Directeur du Centre Culturel Espace 110 en date du 07 avril 2022,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation du spectacle intitulé « L'avis de Marguerite » au square lapidaire, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation dans les rues de l'Ecole, Kingsheim et Chasseurs,

## A R R E T E

- Article 1** **Rue des Anciens Combattants** : la rue sera barrée et la circulation interdite à tous véhicules de 18h30 à 22 heures. Une déviation sera mise en place par la rue de Pfastatt et la rue de Mulhouse.
- Article 2** **Rue de Kingsheim** : *section comprise entre la rue des Chasseurs et la rue des Alouettes* : la portion de rue sera barrée et la circulation interdite à tous véhicules de 19h30 à 22 heures. Une déviation sera mise en place par les rues des Alouettes, Cigognes et Faisans.
- Article 3** **Rue des Chasseurs** : *section comprise entre la rue de Kingsheim et la rue Hoffet* : la portion de route sera barrée et la circulation interdite à tous véhicules de 19h30 à 22 heures. Une déviation sera mise en place par les rue des Faisans, Cigognes et Alouettes.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville d'ILLZACH.
- Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le **samedi 21 mai 2022 à 18h30 et jusqu'à 22h00.**

**Article 6** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Article 8** Le Chef de service de la police municipale, le Directeur du pôle technique de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Directeur du Centre Culturel Espace 110
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 07 avril 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Michel RIES